

ARTICLE X

Le ski alpin

Toutes les compétitions de ski alpin d’Olympiques spéciaux Canada (OSC) sont régies par le *Règlement sportif officiel* de l’organisme. En tant que programme national de sport, OSC a aligné son règlement de ski alpin sur ceux de la Fédération internationale de ski (FIS) et de Ski alpin Canada. Ces derniers s’appliquent donc, sauf en cas d’incompatibilité avec le *Règlement sportif officiel* d’OSC, où les règles spécifiques suivantes s’appliquent.

SECTION A

Épreuves officielles

1. Descente
2. Slalom géant
3. Slalom
4. Super-géant

SECTION B

Règles de compétition

1. Pour être admissibles aux jeux nationaux, les skieurs alpins ne doivent se qualifier que dans trois des épreuves officielles aux jeux provinciaux : le slalom, le slalom géant et le super-géant. Si l’horaire et les conditions atmosphériques s’y prêtent, on peut mettre une épreuve de descente au programme des jeux provinciaux, mais les skieurs ne sont pas tenus de s’y qualifier pour accéder aux jeux nationaux ou mondiaux. Les athlètes sélectionnés pour les jeux nationaux peuvent y concourir en descente, même s’ils ne se sont pas qualifiés dans cette épreuve.
2. A. **Descente** - Les skieuses et skieurs novices, intermédiaires et avancés exécutent un essai chronométré. Les temps réalisés servent à former les divisions. Une fois les divisions formées et le niveau de chaque concurrent établi, les athlètes concourent à ce niveau durant toute la compétition. L’essai chronométré sert aussi à déterminer l’ordre de départ de la première descente dans chaque division. L’athlète qui a réalisé le meilleur temps à l’essai skie en premier et ainsi de suite jusqu’au dernier concurrent.

B. **Slalom géant** - Les skieuses et skieurs novices, intermédiaires et avancés exécutent deux essais chronométrés. Les meilleurs temps réalisés servent à déterminer les divisions. Une fois les divisions formées et le niveau de chaque concurrent établi, les athlètes concourent à ce

Le ski alpin

niveau durant toute la compétition. Les essais chronométrés servent aussi à déterminer l'ordre de départ de la première descente dans chaque division. L'athlète qui a réalisé le meilleur temps aux essais skie en premier, et ainsi de suite jusqu'au dernier concurrent. On détermine l'ordre de départ de la descente suivante en inversant l'ordre d'arrivée de la première.

C. **Slalom** - Les skieuses et skieurs novices, intermédiaires et avancés exécutent deux essais chronométrés. Les meilleurs temps réalisés servent à déterminer les divisions. Une fois les divisions formées et le niveau de chaque concurrent établi, les athlètes concourent à ce niveau durant toute la compétition. Les essais chronométrés servent aussi à déterminer l'ordre de départ de la première descente dans chaque division. L'athlète qui a réalisé le meilleur temps aux essais skie en premier, et ainsi de suite jusqu'au dernier concurrent. On détermine l'ordre de départ de la descente suivante en inversant l'ordre d'arrivée de la première.

D. **Super-géant** - Les skieuses et skieurs novices, intermédiaires et avancés exécutent deux essais chronométrés. Les meilleurs temps réalisés servent à déterminer les divisions. Une fois les divisions formées et le niveau de chaque concurrent établi, les athlètes concourent à ce niveau durant toute la compétition. Les essais chronométrés servent aussi à déterminer l'ordre de départ de la première descente dans chaque division. L'athlète qui a réalisé le meilleur temps aux essais skie en premier, et ainsi de suite jusqu'au dernier concurrent.

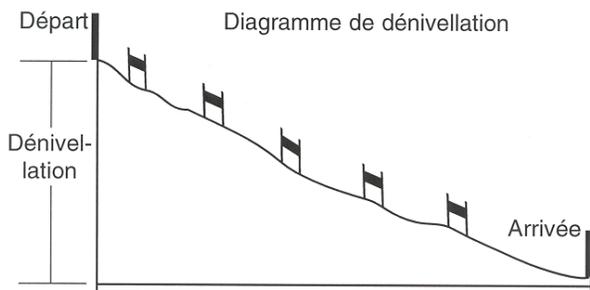
N.B. : Si le temps manque pour former des divisions dans chaque discipline, on fait exécuter à chaque athlète deux essais chronométrés sur un parcours modifié de super-géant correspondant à son niveau technique. Les meilleurs temps servent à déterminer les divisions pour l'ensemble

3. Pendant la compétition, si un concurrent s'écarte du parcours (chute, porte manquée, perte d'un ski, etc.), il dispose d'une minute pour regagner celui-ci. Passé ce délai ou si le skieur reçoit une aide quelconque pour se remettre en piste, il est disqualifié. C'est le juge de porte le plus près du lieu de l'infraction qui chronomètre la minute de grâce et décide de la disqualification.
4. Les règles suivantes précisent les minimums et maximums que les traceurs doivent respecter (nombre de portes, dénivellation, déclivité, etc.) au moment d'établir les pistes des niveaux novice, intermédiaire et avancé de la compétition.

NOMBRE DE PORTES

* Le nombre de portes indiqué comprend les portes de départ et d'arrivée. Chaque porte se compose d'un piquet intérieur et d'un piquet extérieur de même couleur. On fait alterner la couleur des portes tout le long du parcours.

** La dénivellation désigne la distance verticale (différence de niveau) entre le départ et l'arrivée.



DESCENTE

Exigences : Le parcours doit être établi sur une piste présentant une déclivité constante (ni contre-pentes, ni pentes en dévers) et une largeur minimale de 30 mètres (95 pieds). Le tracé doit ménager un minimum de 2,5 à 3,5 secondes entre les amorces de virage.

NIVEAU NOVICE

*Nombre de portes** : minimum 5; maximum 10.

*Dénivellation*** : minimum 15 m (50 pi); maximum 60 m (195 pi).

Déclivité : minimum 10 %; maximum 20 %.

Terrain pour skieurs débutants à intermédiaires.

NIVEAU INTERMÉDIAIRE

*Nombre de portes** : minimum 8; maximum 15.

*Dénivellation*** : minimum 30 m (95 pi); maximum 80 m (260 pi).

Déclivité : minimum 15 %; maximum 28 %.

Terrain pour skieurs intermédiaires.

NIVEAU AVANCÉ

*Nombre de portes** : minimum 10; maximum 20.

*Dénivellation*** : minimum 100 m (310 pi); maximum 500 m (1620 pi).

Déclivité : minimum 15 %; maximum 28 %.

Terrain pour skieurs intermédiaires.

SLALOM GÉANT

Exigences : Le parcours doit être établi sur une piste présentant une déclivité relativement constante (ni contre-pentes, ni pentes en dévers) et une largeur minimale de 30 mètres (95 pieds). Le tracé doit ménager un minimum de 1,5 à 2,5 secondes entre les amorces de virage.

NIVEAU NOVICE

*Nombre de portes** : minimum 7; maximum 15.

*Dénivellation*** : minimum 15 m (50 pi); maximum 60 m (195 pi).

Déclivité : minimum 10 %; maximum 20 %.
Terrain pour skieurs débutants à intermédiaires.

NIVEAU INTERMÉDIAIRE

*Nombre de portes** : minimum 10; maximum 20.
*Dénivellation*** : minimum 30 m (95 pi); maximum 80 m (260 pi).
Déclivité : minimum 10 %; maximum 28 %.
Terrain pour skieurs intermédiaires.

NIVEAU AVANCÉ

*Nombre de portes** : minimum 15; maximum 45.
*Dénivellation*** : minimum 80 m (260 pi); maximum 350 m (1140 pi).
Déclivité : minimum 20 %; maximum 45 %.
Terrain pour skieurs intermédiaires à avancés.

SLALOM

Exigences : Le parcours doit être établi sur une piste présentant une déclivité relativement constante (ni contre-pentes, ni pentes en dévers) et une largeur minimale de 25 mètres (81 pieds). Le tracé doit ménager un minimum de 0,75 à 1,5 seconde entre les amorces de virage.

NIVEAU NOVICE

*Nombre de portes** : minimum 10; maximum 15.
*Dénivellation*** : minimum 15 m (50 pi); maximum 50 m (162 pi).
Déclivité : minimum 10 %; maximum 20 %.
Terrain pour skieurs débutants à intermédiaires.

NIVEAU INTERMÉDIAIRE

*Dénivellation*** : minimum 30 m (95 pi); maximum 80 m (260 pi).
Déclivité : minimum 20 %; maximum 28 %.
Terrain pour skieurs intermédiaires.

NIVEAU AVANCÉ

*Nombre de portes** : minimum 35; maximum 60.
*Dénivellation*** : minimum 60 m (195 pi); maximum 180 m (600 pi).
Déclivité : minimum 20 %; maximum 45 %.
Terrain pour skieurs intermédiaires à avancés.

SUPER-GÉANT

Exigences : Le tracé doit ménager un minimum de 2 à 3 secondes entre les amorces de virage. La distance entre les portes ne doit pas être inférieure à six mètres, sans excéder huit mètres. Au

niveau avancé, le parcours peut présenter une variété de virages longs et moyens; aux niveaux novice et intermédiaire, toutefois, tous les virages doivent être égaux.

NIVEAU NOVICE

*Nombre de portes** : minimum 5; maximum 10.

*Dénivellation*** : minimum 50 m (162 pi); maximum 100 m (325 pi).

Terrain pour skieurs débutants à intermédiaires faibles. Déclivité constante.

NIVEAU INTERMÉDIAIRE

*Nombre de portes** : minimum 12; maximum 25.

*Dénivellation*** : minimum 100 m (325 pi); maximum 200 m (650 pi).

Terrain pour skieurs intermédiaires. Déclivité constante.

NIVEAU AVANCÉ

*Nombre de portes** : minimum 18; maximum 35.

*Dénivellation*** : minimum 150 m (487 pi); maximum 300 m (975 pi).

Terrain pour skieurs intermédiaires forts à avancés. Déclivité constante ou variable.

SECTION C

Équipement et règles de sécurité

Les skieurs doivent se conformer au règlement de la FIS en matière d'équipement. Le port du casque protecteur* est obligatoire pendant toutes les épreuves. Seuls les casques à coque rigide et rembourrés couvrant la tête et les oreilles sont autorisés. Les casques doivent être homologués par une institution reconnue. Les casques avec déflecteurs ou arêtes en saillie ne sont pas autorisés.

***N.B. : Les casques non conçus pour la pratique du ski alpin (casque de hockey, de cyclisme ou autres) sont interdits.**